Tarifs de réseaux, Règlement technique & Autorisations aux communautés d'énergie

Karine SARGSYAN
Irfan DURAN

26 mai 2023 - Séminaire
« Partage et Communautés d'énergie »

brugel
LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE
DE BRUSSELSE REGULATOR VOOR ENERGIE

Sommaire

1 Qui est BRUGEL ?

2 Tarifs de réseaux préférentiels en RBC

3 Règlement technique

4 Autorisations aux communautés d'énergie

5 Conclusion

Sommaire

1 Qui est BRUGEL ?

2 Tarifs de réseaux préférentiels en RBC

3 Règlement technique

4 Autorisations aux communautés d'énergie

5 Conclusion

QUI EST BRUGEL ?

Autorité bruxelloise de **régulation** dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau.

BRUGEL est investie :

- d'une mission de **conseil auprès des autorités publiques** en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie ;
- d'une mission générale de **surveillance et de contrôle** de l'application des ordonnances et arrêtés.

Parmi l'ensemble de ses compétences, on peut notamment citer :

- l'établissement d'une **méthodologie tarifaire** pour la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'**approbation des tarifs** pour la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'approbation et la modification **des règlements techniques** ;
- l'octroi, le renouvellement et le retrait des **autorisations aux communautés d'énergie**.

Sommaire

1 Qui est BRUGEL ?

2 Tarifs de réseaux préférentiels en RBC

3 Règlement technique

4 Autorisations aux communautés d'énergie

5 Conclusion

FACTURE D'ÉLECTRICITÉ : 4 GRANDS POSTES

Énergie : poste soumis à concurrence → choix libre du consommateur

Tarifs de réseaux : distribution et transport → approbation par brugel

Surcharges : régionales et fédérales .be

TVA .be

AUGMENTATION DE LA FACTURE ANNUELLE

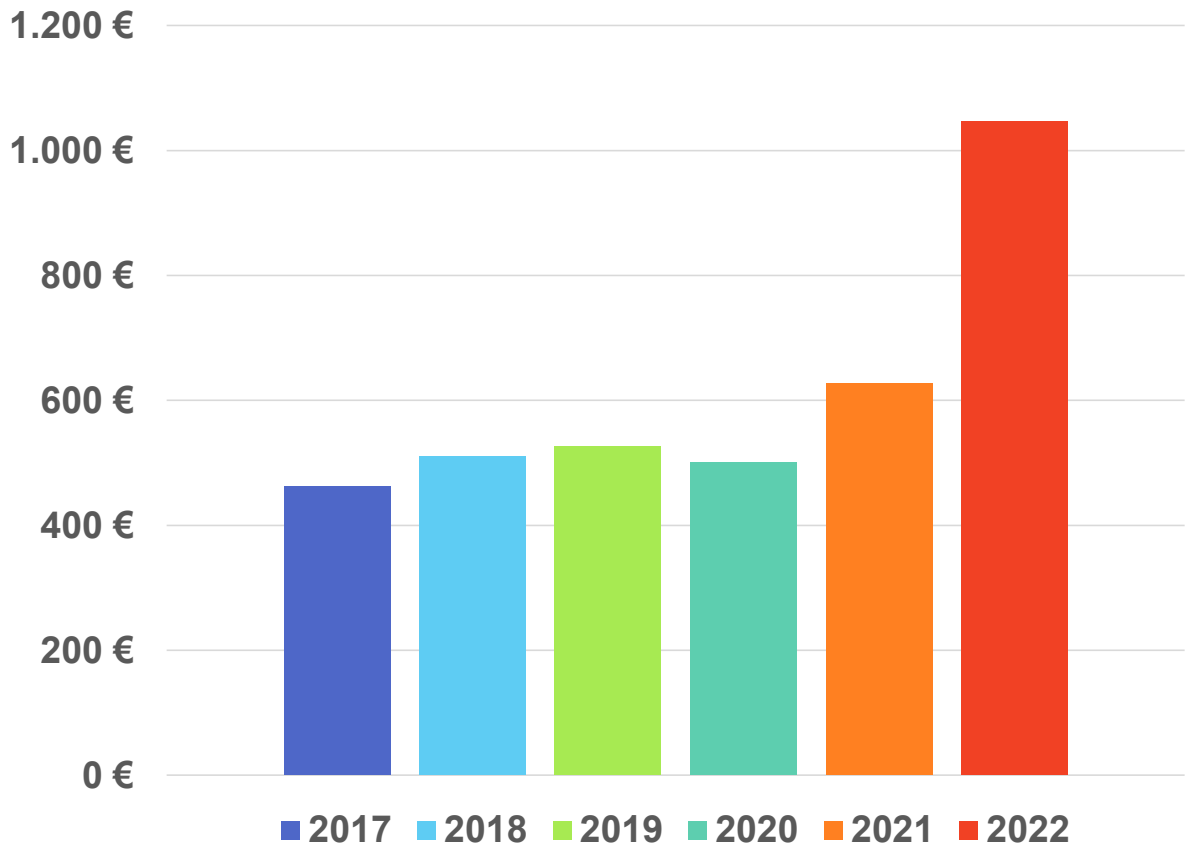

Moyenne des offres des fournisseurs
pour un consommateur médian bruxellois

Le coût annuel de la facture d'électricité a fortement augmenté et ne devrait pas retrouver, selon les dernières projections, son niveau d'avant crise.

Cette augmentation est essentiellement imputable au poste « Energie ».

Le partage d'énergie constitue une solution efficace pour diminuer et stabiliser la facture d'électricité.

PART CROISSANTE DU POSTE « ENERGIE » DANS LA FACTURE ANNUELLE

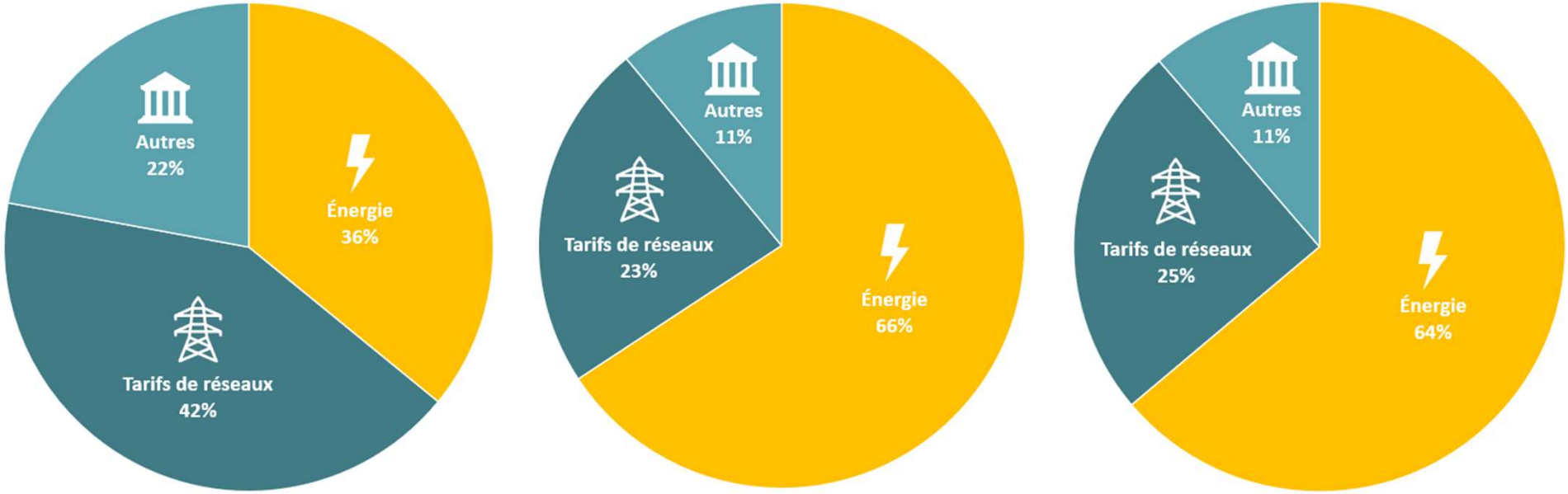

Mars 2021 Mars 2022 Mars 2023

La part du poste « Energie » a presque doublé dans la facture annuelle.

Grâce au partage d'énergie, vous pouvez réduire non seulement le montant du poste « Energie » mais également celui du poste « Tarifs de réseaux ».

MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE & CALENDRIER

BRUGEL définit la **méthodologie tarifaire** et approuve les tarifs du Gestionnaire du Réseau de Distribution (Sibelga) permettant le développement du partage d'énergie.

2020-2024

- Tarifs approuvés pour le partage d'énergie pour la **période transitoire 2022-2024**

2025-2029

- **Période tarifaire** suivante
- **Méthodologie tarifaire** détaillée pour fixer des nouveaux tarifs dont ceux du partage d'énergie

TARIFS DE RÉSEAUX PRÉFÉRENTIELS À BRUXELLES

Année 2023

prix hors TVA

		BT ≤ 56 kVA				
		Volume complémentaire	Volume local			
			Type A	Type B	Type C	Type D
1. Tarifs d'utilisation du réseau						
X * EUR + Y * EUR /kWh HI + Z * EUR /kWh LO + Zn * EUR /kWh EN						
X = Puissance mise à disposition inférieure ou égale à 13 kVA	EUR / an	26,96	0,00	0,00	0,00	0,00
X = Puissance mise à disposition supérieure à 13 kVA	EUR / an	53,91	0,00	0,00	0,00	0,00
Y = Prélèvements en heures pleines	EUR / kWh HI	0,051606	0,000000	0,025803	0,051606	0,051606
Z = Prélèvements en heures creuses	EUR / kWh LO	0,030964	0,000000	0,015482	0,030964	0,030964
2. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage	EUR / an	10,15	10,15	10,15	10,15	10,15
3. Surcharges						
3.1. Charges de pensions	EUR / kWh T	0,000898	0,000898	0,000898	0,000898	0,000898
3.2. Impôts & prélèvements						
- Redevance de voirie	EUR / kWh T	0,007939	0,000000	0,007939	0,007939	0,007939
- Impôt des sociétés & autres prélèvements	EUR / kWh T	0,004313	0,004313	0,004313	0,004313	0,004313
4. Tarif des obligations de service public	EUR / kWh T	0,014178	0,014178	0,014178	0,014178	0,014178
5. Tarif de transport	EUR / kWh T	0,0110132	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0110132

kWh T = kWh HI + kWh LO

Type A : Les participants sont alimentés par l'électricité produite dans le bâtiment qu'ils occupent.
Type B : Les participants sont alimentés par la même cabine de transformation BT.
Type C : Les participants sont alimentés par le même poste « Elia ».
Type D : Les participants sont alimentés par différents postes « Elia".

CE QU'IL FAUT RETENIR

Type B
(même cabinet BT)

Type D
(différents postes « Elia »)

Avantages +++ — **Avantages +**

Type A
(même bâtiment)

Type C
(même poste « Elia »)

Pour les flux locaux :

- ✓ Le tarif capacitaire pour les clients BT ≤ 56 kVA est égal à 0 € pour les 4 types
- ✓ Les tarifs d'utilisation proportionnels sont réduits à 0 € pour le type A et de moitié pour le type B
- ✓ La redevance de voirie est égale à 0 € pour le type A
- ✓ Le tarif pour la refacturation des coûts de transport est égal à 0 € pour les types A, B et C

BRUGEL a publié la première **étude sur les coûts et avantages relatifs au partage d'électricité et aux communautés d'énergie**. Soumise à consultation jusqu'au 28/05/23.

COMPTEUR INTELLIGENT GRATUIT

Le tarif pour le remplacement d'un compteur classique par un **compteur intelligent est gratuit** pour les participants à un partage d'énergie !

Le compteur intelligent est **indispensable** notamment pour mesurer les flux d'électricité et assurer la gestion des données de comptage par Sibelga.

Sibelga effectue le remplacement.

La fonction communicante est activée.

Suivi de votre consommation.

Sommaire

1 Qui est BRUGEL ?

2 Tarifs de réseaux préférentiels en RBC

3 Règlement technique

4 Autorisations aux communautés d'énergie

5 Conclusion

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Le règlement technique régit les conditions techniques d'activité de partage (P2P, partage dans le même bâtiment, CE), les relations entre le gestionnaire du réseau de distribution et le porteur du projet, ainsi que leurs droits et obligations (cf. Décision 212) :

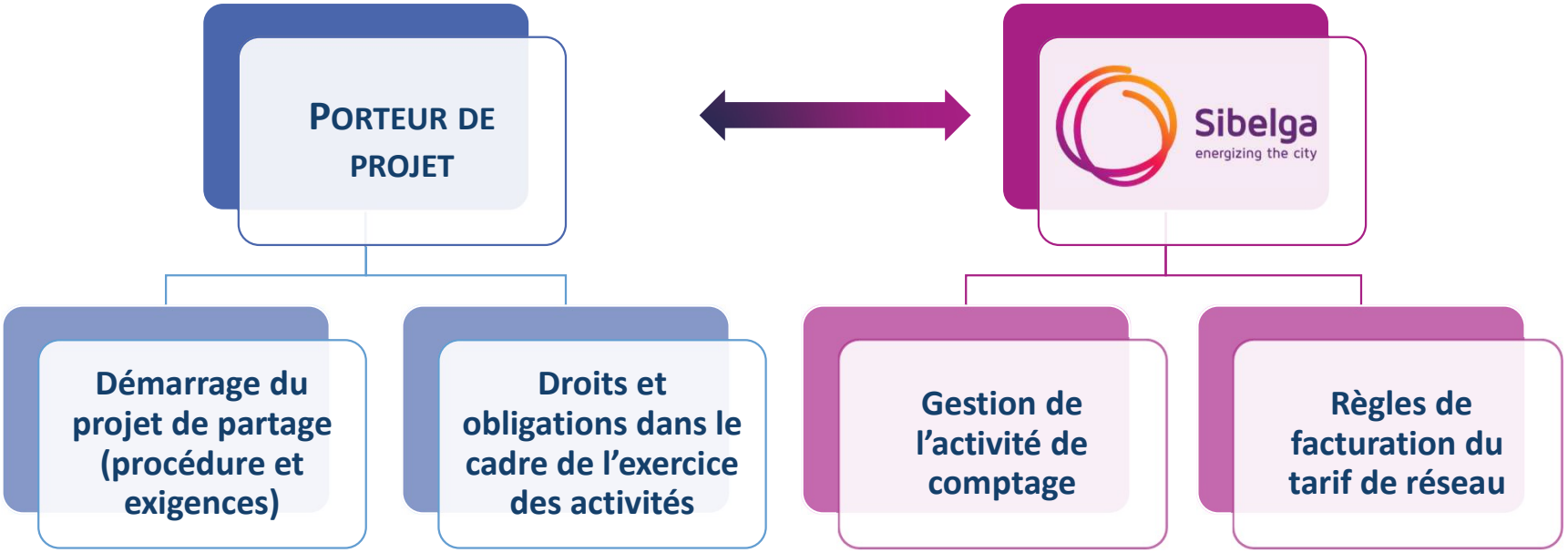

RT : Pour le porteur de projet

Au démarrage du projet de partage :

- tous les participants doivent être équipés de compteur intelligent avec un régime de lecture des données tous les quarts d'heure ;
- les participants doivent désigner l'interlocuteur unique de Sibelga (qui est par exemple dans la majorité des cas le titulaire du point d'injection pour le partage dans le même bâtiment). L'interlocuteur unique est le responsable administratif et financier du projet ;
- l'interlocuteur unique doit déclarer le projet auprès de Sibelga ;
- le projet doit répondre à certaines conditions (par exemple pour les communautés d'énergie, une autorisation délivrée par BRUGEL est nécessaire) ;
- aucune garantie financière ne peut être exigée.

Pendant le projet de partage :

- tous les participants doivent avoir un contrat de fourniture avec un fournisseur ;
- un point de prélèvement ne peut participer qu'à une seule activité de partage ;
- les tarifs d'utilisation du réseau doivent être payés à Sibelga ;
- toute modification liée au partage (par exemple en ce qui concerne le nombre des participants) doit être notifiée à Sibelga.

RT : Pour Sibelga

Activité de comptage :

- le règlement technique prévoit l'obligation dans le chef de Sibelga de proposer des méthodes de répartition qui permettent de calculer les volumes de l'énergie partagée. Sur base d'une consultation publique, Sibelga peut proposer d'autres méthodes complémentaires ;
- Sibelga calcule le volume partagé, corrige les volumes prélevés du réseau, et communique les données corrigées aux fournisseurs des participants. Les données du volume partagé sont communiquées à l'interlocuteur unique ;
- en cas d'erreur dans les données de comptage, Sibelga doit corriger l'erreur suivant certaines règles imposées ;
- Sibelga est responsable de la bonne qualité des données.

Les règles de facturation :

- des procédures sont imposées en ce qui concerne la facturation par Sibelga et les délais de paiement par l'interlocuteur unique.

Sommaire

1 Qui est BRUGEL ?

2 Tarifs de réseaux préférentiels en RBC

3 Règlement technique

4 Autorisations aux communautés d'énergie

5 Conclusion

AUTORISATIONS AUX COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

Conformément à l'ordonnance électricité, **BRUGEL est chargée d'octroyer, renouveler et retirer les autorisations aux communautés d'énergie**.

Afin d'exercer cette compétence et dans le cadre de sa mission générale d'information, BRUGEL a :

- créé un **site dédié** au partage et aux communautés d'énergie : energysharing.brugel.brussels ;
- mis en place un **formulaire en ligne** pour les demandes d'autorisation sur le site dédié ;
- publié un **guide d'interprétation** quant aux critères et aux procédures d'octroi, de retrait et de renouvellement des autorisations.

DEMANDE D'AUTORISATION : DOCUMENTS À SOUMETTRE

Dans le cadre de la demande d'autorisation, la communauté d'énergie doit soumettre les documents suivants :

- les **statuts** de la communauté d'énergie,
- la **liste des membres** (hors personnes physiques), selon le canevas de BRUGEL repris en annexe à l'étape 4 du formulaire,
- le(s) (projet(s) de) **convention(s)** régissant le(s) activité(s) de la communauté, dont au moins le projet de convention de la première activité envisagée. Si l'activité concerne le partage d'électricité, la preuve de la propriété ou du droit d'usage (en cas de communauté d'énergie locale) de l'installation doit également être fournie.

L'autorisation reçue est valable pour une **période de 10 ans** renouvelable.

PREMIÈRE AUTORISATION OCTROYÉE !

Le 16 mai 2023, le CA de BRUGEL a approuvé la décision d'octroi d'une autorisation à la **communauté d'énergie locale** « **Illuminons notre quartier** » :

Forme juridique : ASBL
Activités : Produire, consommer, stocker, partager
Périmètre géographique : Evere-Schaerbeek
Prix au producteur : Fixe
Prix au participant au partage : Fixe

Toutes nos félicitations à cette nouvelle communauté et sa participation active à la **transition énergétique** en Région de Bruxelles-Capitale!

Restez informé via notre newsletter : inscrivez-vous, c'est gratuit! www.brugel.brussels

Sommaire

1 Qui est BRUGEL ?

2 Tarifs de réseaux préférentiels en RBC

3 Règlement technique

4 Autorisations aux communautés d'énergie

5 Conclusion

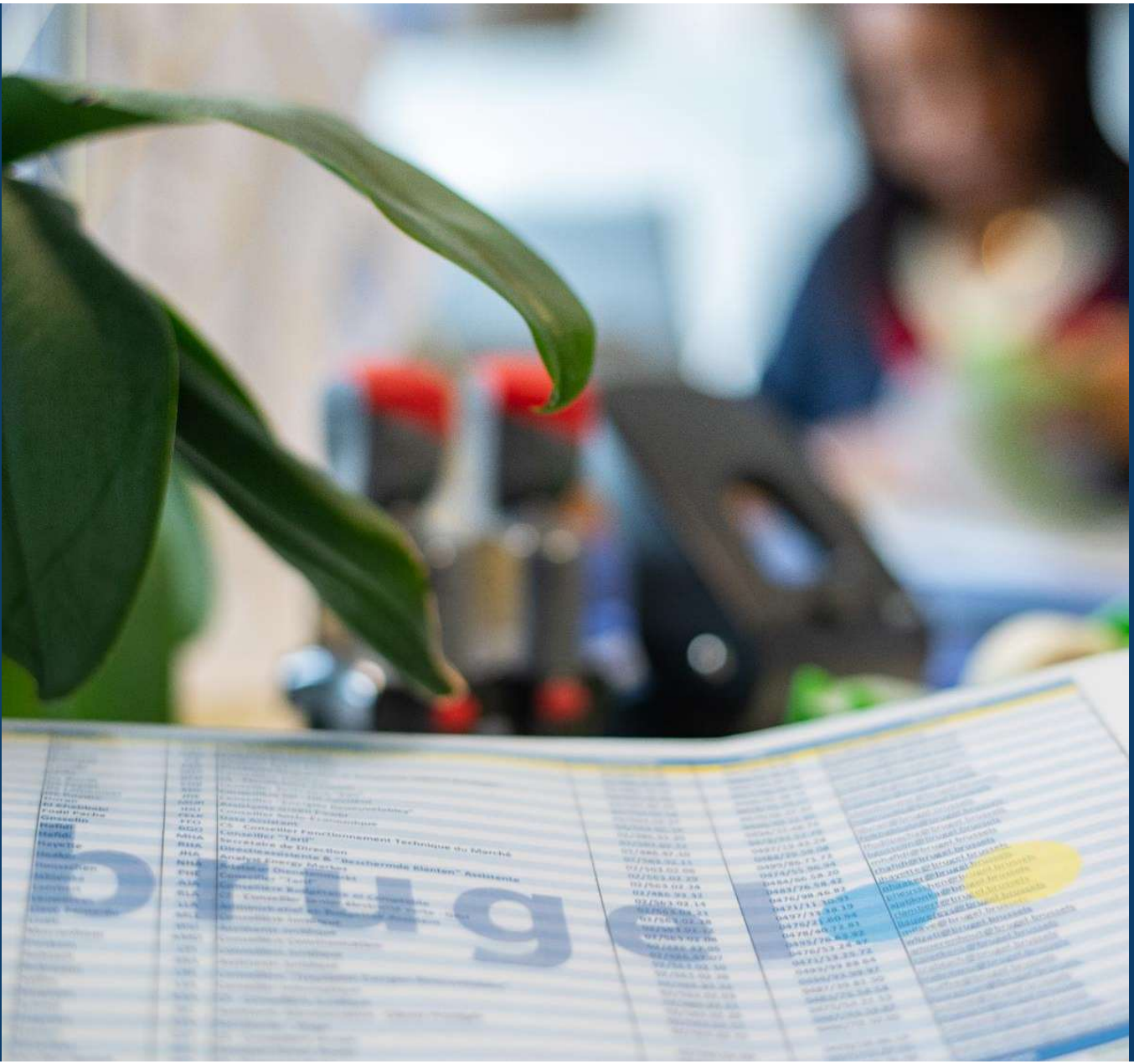

Conclusion

L’ensemble du dispositif permettant le partage est prêt.

La RBC est pionnière et attractive pour les modèles de partage.

N’attendez plus et profitez des avantages du partage d’énergie.